

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 60 (1963)
Heft: 5

Rubrik: Rapports ; Conférences ; Congrès ; Questions et réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« On ne le sait pas assez ; mais le praticien, lui, familiarisé avec les questions de diététique, saura donner au miel la place importante qui lui est due dans tout régime alimentaire équilibré.

Le miel est pour l'homme le sucre par excellence. Alors que les sucres de canne et de betterave doivent subir dans le tube digestif, du fait des diastases, tout un processus de réassimilation, le miel en est dispensé et cela, tout simplement, parce qu'il a été prédigéré en quelque sorte par les abeilles. Les sécrétions salivaires de l'insecte ont transformé le sucre du nectar en lévulose et en dextrose qui sont directement assimilables par l'individu. Ce phénomène de prédigestion rend de grands services aux organismes déficients justement en diastases telles que l'invertase et l'amylase. Cette carence, en effet, empêche l'assimilation correcte et indispensable du sucre raffiné. En remplaçant ce dernier par le miel, on pallie cette insuffisance organique... »

D'un ton bonhomme, dans un style simple et direct, agréable à lire, le Dr Jarvis note les neuf avantages qu'il a trouvés au miel et qui suffisent à lui accorder une place d'honneur :

1. Il n'irrite pas le tube digestif.
2. Il est d'assimilation rapide et facile.
3. C'est un stimulant énergétique de premier ordre.
4. C'est le charbon du muscle.
5. De tous les sucres, le miel est celui que les reins supportent le mieux.
6. Il possède une légère action laxative.
7. C'est un sédatif indiscutable.
8. On se le procure facilement.
9. Il n'est pas cher. Ce qui ne gêne rien...

Les gens me disent souvent que le miel est plus cher que le sucre raffiné. Il faudrait tout de même savoir ce que l'on veut ! *La santé se paie.* En payant son prix une nourriture saine, on fait des économies de drogues ! »

N'oubliez pas que c'est un médecin qui parle...

Carole.

RAPPORTS – CONFÉRENCES – CONGRÈS

Etat sanitaire du rucher vaudois en 1962

La situation sanitaire du rucher vaudois n'est pas très brillante et nous avons eu à déplorer au cours de l'année 1962, de nombreux cas d'acariose et de loque américaine.

On est toujours surpris de constater l'ignorance et la négligence de certains apiculteurs. Malgré toute la littérature apicole, les nombreuses conférences, les

films, les diapositives, etc., on trouve, non pas des jeunes, des novices, mais de vieux apiculteurs, soi-disant chevronnés, qui ignorent tout de la loque américaine, qui n'ont jamais vu les symptômes de cette maladie et qui attendent que toutes leurs colonies soient infectées pour s'apercevoir qu'il y a quelque chose d'anormal dans leur rucher.

Un inspecteur n'a-t-il pas trouvé, en 1962, les trente-quatre colonies d'un rucher atteintes de loque américaine !

Cette ignorance coûte cher à la caisse d'assurance. Au lieu de pouvoir prendre à temps les mesures qui s'imposent, nous nous voyons dans l'obligation de procéder à la destruction de dizaines de ruches infectées, sacrifice qui pourrait facilement être évité si les inspecteurs étaient avisés dès que la colonie paraît douteuse.

Acariose

Il en est de l'acariose comme de la loque américaine. Nombre d'apiculteurs ne s'aperçoivent que leurs colonies sont atteintes de cette maladie que quand elles ont péri.

Nous mettons, maintenant, gratuitement, à la disposition des apiculteurs, les bandes « Folbex » nécessaires pour traiter les colonies malades. Ces bandes ont prouvé leur efficacité. Il ne devrait donc plus y avoir de pertes par acariose si les apiculteurs traitent à temps et aucune indemnité ne sera versée pour colonies périées par négligence.

C'est par une lutte continuelle et toujours renouvelée que nous empêcherons l'acariose de s'étendre et d'envahir tous nos ruchers.

Elle règne un peu partout et, en 1962, elle a été décelée à Corsier, Charbonne, Chexbres, Cudrefin, Vers-l'Eglise, Valeyres-sous-Montagny, Les Posses, Les Plans-sur-Bex, Rougemont, Moudon, Mont-Pèlerin, Ependes, Les Caudreys/Le Sépey, Le Day, Bahyse/Grandvaux, Ratevel/Les Moulins, Les Monts-de-Corsier, Vallamand, Molondin, soit, au total, dans 20 ruchers comprenant 300 colonies.

Inutile d'ajouter que l'acariose doit sévir dans bien d'autres ruchers où elle est ignorée.

Loque européenne

Cette maladie ne pose plus de problèmes depuis la découverte de la streptomycine. Chaque apiculteur peut la faire disparaître en huit jours en faisant le traitement dès l'apparition des premiers symptômes.

Elle a encore été signalée à Gimel, Lavey-Village, Gilly, Mutrux, Bex, Payerne, Gryon et Ecublens.

Loque américaine

C'est le fléau qu'il reste à vaincre et pour lequel aucun remède n'a encore été trouvé.

Elle a été constatée à Orbe, Saint-Légier, Gland, Apples, Bussy/Moudon, Valeyres-sous-Ursins, Villeneuve, Gimel, Vufflens-la-Ville, Mollens, Yvonand, Bex, La Mauguettaz, Valeyres-sous-Montagny, Planchemont, Epautheyres, Renens, Lignerolle, Orges, Morges, en tout dans 30 ruchers comprenant 516 colonies.

Nous avons dû détruire 153 colonies pour lesquelles une indemnité de 8337 francs a été versée.

Apiculture pastorale

Plusieurs inspecteurs régionaux se plaignent que des apiculteurs viennent installer des ruches dans leur circonscriptions sans les en avertir.

Nous rappelons à tous les apiculteurs qui font de l'apiculture pastorale qu'ils doivent toujours déposer leur autorisation de transport chez l'inspecteur des ruchers de la région où ils installent leurs ruches.

En 1962, nous n'avons eu à enregistrer qu'une seule démission, celle de M. *Alfred Rollinet*, inspecteur des ruchers pour les cercles de Moudon et de Lucens, atteint par la limite d'âge.

Cet excellent inspecteur a rempli ses fonctions pendant une vingtaine d'années et nous ne voudrions pas le laisser partir sans lui exprimer nos meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

Au printemps 1962, deux nouveaux inspecteurs sont entrés en fonctions : M. Robert Steiger pour les cercles d'Yverdon et de Champvent et M. Louis Fardel pour les cercles de Grandson et de Concise.

A tous deux nous souhaitons la bienvenue et espérons qu'ils trouveront beaucoup de satisfaction dans leur nouvelle tâche.

8281 ruches représentant 750 ruchers ont été visitées au cours de l'été 1962 par les inspecteurs régionaux à qui nous adressons nos vifs remerciements.

G. Golay.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question. — Je suis tout jeune apiculteur puisque j'ai dix-huit ans, donc un novice aussi, je m'adresse à vous pour que vous m'éclaircissiez l'esprit. J'ai une dizaine de ruches et ai bien envie de pratiquer l'apiculture pastorale ; j'aimerais connaître les lois qui indiquent les distances entre ruches et limites voisines, etc.

Réponse. — Pour pratiquer l'apiculture pastorale, il faut tout d'abord disposer de ruches adaptées au transport afin d'éviter les accidents toujours à craindre. Indépendamment de l'étanchéité parfaite qui empêche les abeilles de sortir, l'aération doit être soigneusement établie, les abeilles ayant un grand besoin d'oxygène ; des grillages posés suivant les cas soit sur le corps de ruche ou sur la hausse doivent assurer une aération suffisante. On choisira de préférence un temps frais.

Le transfert d'un rucher d'une région dans une autre est subordonné à une autorisation de votre inspecteur cantonal des ruchers. Suivant les cas, des prélèvements d'abeilles ou de couvain sont effectués par votre inspecteur régional et si le résultat de l'analyse est favorable le transfert sera autorisé à la condition que le nouveau lieu de stationnement ne se trouve pas dans un secteur dont la mise à ban a été décrétée. Votre autorisation de transfert est à remettre à l'inspecteur du nouvel emplacement.

Pour la question des distances, le Code civil suisse ne contient aucune disposition à observer entre un rucher et la propriété voisine. Mais l'article 702 réserve à la Confédération, aux cantons et aux communes, le droit d'apporter dans l'intérêt public, des restrictions à la propriété foncière, restrictions dans lesquelles les ruches d'abeilles sont visées. Communes et cantons ont donc liberté de légiférer en la matière et par conséquent il importe de prendre tous les renseignements utiles en temps opportun. *Réd.*